

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00727

Numéro SIREN : 513 937 045

Nom ou dénomination : BATIPAQ

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt 8202

---

**PROJET DE FUSION**

---

**Conclu entre**

**BATIPAQ**

(Société absorbante)

**Et**

**GF IMMO**

(Société absorbée)

## PLAN

1.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES .....	3
1.1	Caractéristiques de la Société Absorbante .....	3
1.2	Caractéristiques de la Société Absorbée .....	4
2.	REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION .....	4
3.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION .....	4
4.	COMPTES DE REFERENCE .....	5
5.	ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX .....	5
	EFFETS DE LA FUSION.....	5
5.1	Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée .....	5
5.2	Sort des dettes, droits et obligations de la Société Absorbée .....	5
5.3	Date de réalisation et d'effet de la fusion .....	5
6.	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS .....	6
6.1	En ce qui concerne la Société Absorbée .....	6
6.2	En ce qui concerne la Société Absorbante.....	6
7.	MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE.....	7
8.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE .....	7
8.1	Actifs .....	8
8.2	Passifs.....	8
8.3	Actif net .....	9
9.	REMUNERATION DES APPORTS.....	9
10.	DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE.....	9
	▪ Concernant les biens et droits immobiliers .....	9
11.	REGIME FISCAL - DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES .....	10
11.1	Impôt sur les sociétés .....	10
11.2	T.V.A. ....	11
11.3	Contribution économique territoriale .....	11
11.4	Opérations antérieures .....	11
11.5	Autres impôts taxes .....	12
11.6	Enregistrement .....	12
11.7	Obligations déclaratives .....	12
12.	STIPULATIONS DIVERSES .....	12
12.1	Formalités .....	12
12.2	Pouvoirs .....	13
12.3	Frais et droits .....	13

**LE PRESENT PROJET DE FUSION EST CONCLU ENTRE :**

- **BATIPAQ**, société par actions simplifiée au capital de 75.000 euros, dont le siège social est situé 77 Route d'Ahuy – 21121 FONTAINE LES DIJON et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 513 937 045.

représentée par Monsieur Didier FAUSSOT, agissant en qualité de Directeur Général,

**DE PREMIERE PART**

ci-après dénommée par sa dénomination sociale  
ou la « **Société Absorbante** »

**ET**

- **GF IMMO**, société par actions simplifiée au capital de 103.581 euros, dont le siège social est situé 77 Route d'Ahuy – 21121 FONTAINE LES DIJON et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 515 620 060.

représentée par son Président, la société BATIPAQ, agissant par Monsieur Stéphane GAZELLE,

**DE SECONDE PART**

ci-après dénommée par sa dénomination sociale  
ou la « **Société Absorbée** »

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou les « **Sociétés Participantes** »

**1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES**

**1.1 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE**

La société BATIPAQ est une société par actions simplifiée qui a pour activité la gestion des titres de la société Paquet et de toutes entreprises du bâtiment - la gestion technique, commerciale, administrative, financière en France ou à l'étranger de toute société - animation du groupe de filiales - étude et montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales – prise, acquisition, gestion, mise en valeur et exploitations de tous droits de propriété industrielle et de tous procédés. Cette activité est conforme avec son objet social.

Sa durée, fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, prendra fin le 29 juillet 2108, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital social s'élève actuellement à 75.000 euros. Il est divisé en 7 500 actions, de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle n'a pas émis d'obligations.

Son exercice social s'ouvre le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année.

## **1.2 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La société GF IMMO est une société par actions simplifiée qui a pour activité toutes prestations de services et de conseils – prestations administratives dans le secteur du bâtiment – location de divers biens immobiliers – participation dans des sociétés industrielles. Cette activité est conforme avec son objet social.

Sa durée, fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, prendra fin le 29 juillet 2048, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son capital social s'élève actuellement à 103.581 euros. Il est divisé en 60 930 actions, de 1,70 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la Société Absorbante.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle n'a pas émis d'obligations ni de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Aucune attribution d'actions gratuites n'a été décidée.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

Son exercice social s'ouvre le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle ne dispose d'aucun établissement secondaire.

## **2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

La société absorbante s'engageant à détenir la totalité des parts sociales de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N° 2019-06 du 08 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et opérations assimilées.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 11.

## **3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures, un allègement des coûts de gestion administrative et une simplification des relations financières internes au groupe.

#### 4. COMPTES DE REFERENCE

Tel que cela est précisé à l'article 6.3 ci-dessous, les Sociétés Participantes ont entendu donner à l'opération de fusion un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi les termes et conditions de la fusion projetée ont été établis en partant de l'arrêté des comptes des Sociétés Participantes au 31 décembre 2022.

#### 5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange de droits sociaux et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, puisque la totalité des actions composant le capital des Sociétés Participantes est détenue par la Société Mère et restera détenue par cette dernière en permanence jusqu'à la Date de Réalisation.

#### EFFETS DE LA FUSION

##### 5.1 DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, des droits, valeurs, obligations et éventuels engagements hors bilan de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'universalité du patrimoine apporté par la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

##### 5.2 SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en ses lieu et place, et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

##### 5.3 DATE DE REALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION

La réalisation de la fusion est subordonnée à son approbation par le président de la Société Absorbante et sera effective à cette date (la « **Date de Réalisation** »).

La fusion prendra effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A défaut d'approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante au plus tard le 31 décembre 2023 le présent projet de fusion sera caduc de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

## **6. DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS**

### **6.1 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE**

La Société Absorbée s'oblige à :

- fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et des droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes ;
- faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- remettre et livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation, tous les titres et attestations de propriété, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le représentant de la Société Absorbée déclare que :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la Date de Réalisation, la gestion de la Société Absorbée a été et sera assurée de manière courante sans qu'il ne soit apporté de modifications, autres qu'ordinaires, au cours normal des affaires et à la situation tant active que passive de la Société Absorbée de manière à ne pas affecter les valeurs sur le fondement desquelles a été établi le présent projet de fusion ; notamment, aucune distribution de dividende ou autre produits n'a été ni ne sera réalisée ;
- les éléments de l'actif apporté, au titre de la présente fusion, ne sont et ne seront, à la Date de Réalisation, grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement ou de gage, et que lesdits éléments d'actif sont et seront, à la Date de Réalisation, de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités qui seraient requises pour la régularité de leur mutation (cf. annexe 1).

### **6.2 EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

La présente fusion est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes, que la Société Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- la Société Absorbante prendra les biens et droits, à elle transmis par la Société Absorbée, avec tous ses éléments d'actifs corporels et incorporels en dépendant, en ce compris, les biens immobiliers, les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ;
- la Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent projet de fusion ;

notamment, la Société Absorbante procédera au dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signature au rang des minutes d'un notaire du présent projet et de tous actes et délibérations postérieurs s'y rapportant en vue de la publication au service chargé de la publicité foncière de la

transmission au profit de la Société Absorbante des biens immobiliers apportés à elle par la Société Absorbée et dont la désignation figure en annexe 2 ;

- la Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents au patrimoine transmis ;
- si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés ;
- la Société Absorbante fera son affaire personnelle de la résiliation éventuelle et de ses conséquences, de tout contrat conclu « intuitu personae » comme de tout contrat qui serait affecté d'une clause de déchéance du terme consécutive à la fusion.

## **7. MODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE**

Au regard de l'article 743-1 du Plan comptable général, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Absorbée étant contrôlée par la Société Absorbante.

En conséquence, les actifs et passifs qui composeront le patrimoine de la Société Absorbée à la Date de Réalisation seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

## **8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion, à savoir le 31 décembre 2022 à minuit.

Les actifs et les passifs de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient, au 31 décembre 2022, les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables au 31 décembre 2022 :

## 8.1 ACTIFS

		Exercice N clos le			
		31/12/2022			
		Brut	Amortissements, provisions	Net	
		1	2	3	
	Capital souscrit non appelé (D)	AA			
ACTIF IMMOBILIÈRE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	54611	159088
	Constructions	AP	AQ	527116	207924
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	7519	-19
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1374	2380
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
ACTIF IMMOBILIÈRE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	4308	4308
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
	<b>TOTAL (II)</b>	BJ	BK	590621	373682
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	198752	198752
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	
Disponibilités		CF	CG	4485	4485
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	203238	203238
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif *	CN			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	IA	590621	576920

## 8.2 PASSIFS

Le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2022, ressortait à :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	7 776,00 €
Dettes fiscales et sociales.....	5 509,00 €
<b>TOTAL DES PASSIFS .....</b>	<b>13 285,00 €</b>

### 8.3 ACTIF NET

le montant des actifs s'élevant à ..... 576 920,00 €  
et le montant des passifs à ..... 13 285,00 €

**LE MONTANT DE L'ACTIF NET APORTE S'ELEVE A ..... 563 635,00 €**

### 9. REMUNERATION DES APPORTS

Le montant de l'actif net apporté à la Société Absorbante au titre de la présente fusion s'élève à 563 635 euros.

Tel que cela est indiqué à l'article 5 ci-dessus, il ne sera procédé, au titre de la présente fusion, à aucun échange de droits sociaux et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, puisque la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée est détenue par la Société Mère et restera détenue par cette dernière en permanence jusqu'à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 746-1 du Plan comptable général, le montant de l'actif net apporté, soit 563 635 euros, sera comptabilisé par la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, au compte « Report à nouveau ».

### 10. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

#### ▪ Concernant les biens et droits immobiliers

La société absorbée détient les titres et droits figurant sur l'annexe 10.1.

#### ▪ Concernant le fonds de commerce

La société n'exploite plus de fonds de commerce à ce jour.

#### ▪ Concernant le bail commercial

Néant.

#### ▪ Concernant les titres de participations

Néant.

#### ▪ Concernant le personnel

Aucun salarié.

#### ▪ Concernant les contrats intuitu personae

Néant.

- **Concernant les baux consentis**

Les biens immobiliers appartenant à la société font l'objet des contrats suivants :

- Bail commercial consenti à la société SAS PAQUET

- **Déclarations générales**

La société absorbée entend transmettre à la société absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

## **11. REGIME FISCAL - DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES**

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont des sociétés qui relèvent toutes les deux du régime de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En conséquence, les opérations actives ou passives et les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

### **11.1 IMPOT SUR LES SOCIETES**

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la Société Absorbée déclare soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions et engagements visés à l'article 210 A du code général des impôts et notamment à :

- reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats et plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- inscrire à son bilan les éléments, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

La présente fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation et valeur nette) concernant les éléments d'actif apportés du fait de la fusion et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de cette dernière.

### **11.2 T.V.A.**

L'article 257 bis du CGI dispose que « les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6 et 7 de l'article 257, réalisés entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensés de celle-ci lors de la transmission, à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens. ».

L'opération objet des présentes portant sur la transmission d'une universalité de biens, les Parties déclarent, en tant que de besoin, se placer sous le régime de ce dispositif.

A ce titre notamment, les Sociétés Participantes mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle ladite transmission est réalisée. Ce montant sera porté sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante sera, de convention expresse, subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits de taxe dont dispose la Société Absorbée le cas échéant. Dès lors, la Société Absorbante s'engage à effectuer, s'il y a lieu, les régularisations de déductions auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

### **11.3 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE**

#### Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

#### Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à cette date.

Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI article 1586 quinquies II), et en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le groupe économique auquel elle appartient. La Société Absorbante doit pour sa part calculer la valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation.

### **11.4 OPERATIONS ANTERIEURES**

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de transmissions de patrimoine ou apports partiels d'actifs, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

## **11.5 AUTRES IMPOTS TAXES**

D'une manière générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de celle-ci concernant les autres impôts et taxes liés aux activités transmises et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

## **11.6 ENREGISTREMENT**

La formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement, en application des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

## **11.7 OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage expressément à accomplir, au titre de la fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au code général des impôts, en particulier, en tant que de besoin :

- à joindre à sa déclaration de résultat, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés (état de suivi des valeurs fiscales des biens prévu à l'article 54 septies I du code général des impôts) ;
- à tenir le registre spécial de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables en sursis d'imposition en y portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition a été reportée (article 54 septies II du code général des impôts).

La Société Absorbée est tenue d'aviser l'administration fiscale de sa cessation d'activité et de lui faire connaître la date à laquelle la fusion a été ou sera effective dans un délai de 45 jours suivant la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. Par ailleurs, elle doit souscrire dans un délai de 60 jours la déclaration de ses résultats non encore imposés ainsi que l'état de suivi des plus-values d'apport en sursis du fait de la fusion (article 54 septies I du code général des impôts).

## **12. STIPULATIONS DIVERSES**

### **12.1 FORMALITES**

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relative aux apports effectués au titre de la fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

Le cas échéant, la Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

## 12.2 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion.

Le présent projet et tous actes et délibérations postérieurs qui s'y rapportent feront l'objet d'un dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de la Société JOUFFROY & FILEAS, représentée par Maître Arielle BONNOTTE, Notaire à DIJON.

Le Notaire établira l'origine de propriété des immeubles à transmettre et, si besoin est, en fera une plus ample désignation en vue de la publicité de leur transmission au fichier immobilier.

## 12.3 FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

**Fait à FONTAINE LES DIJON**

**Le 20 octobre 2023**

**La Société Absorbante**



---

Pour la société BATIPAQ  
Monsieur Didier FAUSSOT  
Directeur général

**SAS BATIPAQ**  
au capital de 75 000 €  
77, route d'Ahuy - B.P. 86  
21121 FONTAINE LÈS DIJON  
Tél. 03 80 56 18 24 - Fax 03 80 57 24 69  
SIREN 513 937 045 - APE 7010 Z

**La Société Absorbée**



---

Pour la société GF IMMO  
La Société BATIPAQ  
Représentée par Monsieur Stéphane  
GAZELLE

**GF IMMO**  
77, route d'Ahuy - B.P. 86  
21121 FONTAINE-LES-DIJON  
SAS au capital de 103 581 €  
SIRET 515 620 060 00035



**Annexe 10.1 Relevé de propriété**

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	Z1 0	COM	278 FONTAINE-LES-DIJON	TRES	012	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00515
--------------	------	---------	------	-----	------------------------	------	-----	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire  
 BP 86 77 RTE D AHUY 21121 FONTAINE-LES-DIJON  
 PBBLDR SAS ENTREPRISE PAQUET

PROPRIETES BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	PLAN	C	N° PARTIVOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAREVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	RC TEOM
05	BB	59			9 RUE DE LA PETITE FIN (Bureau)	2015	A	01	00	01001	0325781 M	C	C	CB	BUR2	11485							P	11408
06	BB	112			9001 GRANDE FIN (Maison PÉTIT d'activités)	B020	A	01	00	01001	0145023 U	C	H	MA	8	117							P	117
08	BB	116			77 RTE D AHUY (Bâtiments d'activités)	0100	A	01	00	01001	0323535 W	A	T	U		2789							E	2789
													B			18503								18503
REV IMPOSABLE COM										32894 EUR	COM	R EXO	0 EUR	DEP	R IMP	32498 EUR								

PROPRIETES NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	FP/DP	TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
85	BB	47		RTE D AHUY S.A.S.	0100	0100			1278A		S			40 00	0								
85	BB	48		RTE D AHUY S.A.S.	0100	0100			1278A		S			43 37	0								
05	BB	49		77 RTE D AHUY S.A.S.	0100	0100			1278A		S			17 48	0								
05	BB	59		9 RUE DE LA PETITE FIN S.A.S. (Bureau)	2015	0335			1278A		S			16 20	0								
05	BB	105		79 RTE D AHUY S.A.S.	0100	0037			1278A		T	01		12 66	0								
07	BB	109		RTE D AHUY S.A.S.	0100	0037			1278A		T	01		5 69	3,4	C	TA				0,68	20	
05	BB	111		RUE DU STADE SAS	2380	0039			1278A		S			9 71	0								
06	BB	112		GRANDE FIN SAS	B020	0038			1278A		S			4 30	0								
05	BB	115		RUE DU STADE SAS	2380	0036			1278A		S			28 71	0								
85	BB	116		RTE D AHUY S.A.S.	0100	0046			1278A		S			59 74	0								
85	BB	117		77 RTE D AHUY METROPOLE	0100	0046			1278A		AB	03		57,48	57,48						0,68	20	
05	BB	123		RUE DES FRERES PAQUET Terres de Fontaine	1185	0041			1278A		AB	02		3 18	104,05						0,68	20	
05	BB	124		RUE DES FRERES PAQUET METROPOLE	1185	0041			1278A		S			14	0						3,4	100	
03	BB	126		RUE DES FRERES PAQUET METROPOLE	1185	0042			1278A		S			1 56	0								
05	BB	131		RUE DES FRERES PAQUET "E"	1185	0045			1278A		S			2 75	0								
05	BB	136		RUE DU STADE ex S.A.	2380	0039			1278A		AB	03		1 65	18								

Service Départemental des Impôts Fondateurs  
 25 rue de la Boudronnée  
 BP 1549  
 21047 DIJON CEDEX  
 téléphone : 03.80.26.66.66

8  
 5

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	21 0	COM	278 FONTAINE-LES-DIJON	TRES	012	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00515
--------------	------	---------	------	-----	------------------------	------	-----	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire  
 BP 86 77 RTE DAHUY 21121 FONTAINE-LES-DIJON  
 PBBLDR SAS ENTREPRISE PAQUET

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/DP PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULTI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fetillet	
06	BB	139		GRANDE FIN	B020	0038	1278A		S			5	0							
05	BB	141		RUE DES FRERES PAQUET "R" METROPOLE	1185	0036	1278A		S			555	0							
05	BB	142		RUE DES FRERES PAQUET "F" METROPOLE	1185	0036	1278A		S			630	0							
05	BB	143		RUE DU STADE METROPOLE	2380	0036	1278A		AB	03		92	10,03							
05	BB	147		RUE DU STADE ex. S.A. METROPOLE	2380	0036	1278A		AB	03		87	9,49							
05	BB	148		RUE DU STADE METROPOLE	2380	0036	1278A		AB	03		115	12,54							
13	BB	150		RUE DES FRERES PAQUET	1185	0065	1278A		S			158	0							
13	BB	151		RUE DES FRERES PAQUET Terres de Fontaine	1185	0065	1278A		AB	02		28	9,17							
07	BB	178		RUE DES FRERES PAQUET St GERMAIN + Terres	1185	0122	1278A		AB	02		548	179,31							
05	BB	180		RUE DES FRERES PAQUET St GERMAIN + Terres	1185	0039	1278A		AB	03		1260	137,42							
06	BB	182		GRANDE FIN ex. S.A.	B020	0038	1278A		S			38	0							
06	BB	183		GRANDE FIN ex. S.A.	B020	0038	1278A		AB	03		43	4,69							
05	BB	184		RUE DES FRERES PAQUET St GERMAIN + Terres	1185	0036	1278A		AB	02		1253	409,99							
05	BB	187		RUE DES FRERES PAQUET METROPOLE	1185	0043	1278A		S			158	0							
05	BB	189		RUE DES FRERES PAQUET METROPOLE	1185	0045	1278A		S			456	0							
85	BE	373		RUE DU BOCAGE d'Alais	0440		1278A		S			30	0							
85	BE	375		RUE DU CHANOINE L. J. ROMAIN de classé	0560		1278A		S			79	0							

HA A CA	3 0776	REV IMPOSABLE	956 EUR	COM	955 EUR	TAXE AD	R EXO	R IMP	952 EUR	MAJ TC	0 EUR	CONT
---------	--------	---------------	---------	-----	---------	---------	-------	-------	---------	--------	-------	------

80 FN

